

**LAQUE SOLAR-K****1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise****1.1 Identification de la substance ou de la préparation:**

**Nom du produit** : LAQUE SOLAR-K  
**Code du produit** : P2234SSUV  
**Description** : Laque mono-composant acrylique en phase aqueuse pour protection solaire des verrières  
**Type de produit** : Liquide visqueux (blanc)  
**Autres moyens d'identification**: Non disponible

**1.2 Utilisation de la substance/préparation:**

Laque mono couche intérieure ou extérieure pour pose sur support transparent ou translucide type verrières en verre ou en polycarbonate, afin d'obtenir un écran permanent à la chaleur (réfléchissant 55% à 60% des rayons infra-rouges calorifiques), capable de filtrer 98% des UV (entre 3000 et 3800 Angströms), tout en laissant passer le maximum de lumière.

**1.3 Identification de la société/entreprise:**

KNOHO - 23 chemin du Rouet - 13620 - CARRY LE ROUET - France  
Tél : 00 33 4 42 45 24 40 - Fax : 00 33 9 59 88 18 06  
Adresse email de la personne responsable de la FDS :  
[hse@knoho.eu](mailto:hse@knoho.eu)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

KNOHO N° d'urgence: 00 33 6 42 54 78 94 <http://www.centres-antipoison.net>

**2. Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations**

Comburant (O, R8)

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2 Eléments d'étiquetage:****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : Néant

**LAQUE SOLAR-K**

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3. Composition/information sur les composants**

**3.1 Caractérisation chimique**

Description: Résine acrylique en phase aqueuse sans solvant toxique, contenant un mélange des substances mentionnées ci-après et d'additifs classés non dangereux.

**3.2 : Mélanges**

Composition :

INDEX	CAS	EC/REACH	Nom	CE 1272/2008	Dir67/548/CEE	%
INF0066	13463-67-7	EC:236-675-5 REACH : 01-2119489379-17 <b>(1)</b>	TITANIUM DIOXYDE			2.5 <= x % < 10

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs d'exposition sur le lieu de travail

**4. Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

**Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente**

**4.1 Description des premiers secours:**

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
 En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
 En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une

**LAQUE SOLAR-K**

gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**Non Inflammable**

**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, il peut se former :

- du monoxyde de carbone (CO)
- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Eviter tout contact avec les yeux. Le port des lunettes de sécurité est très fortement recommandé.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non

**LAQUE SOLAR-K**

combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible

**7. Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage :**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

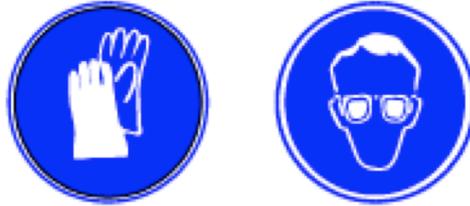
**LAQUE SOLAR-K****8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle : (France / INRS - ED984 :2012)  
CAS : 13463-67-7    VME-ppm : -    VME-mg/m3 : 10    VLE-ppm : -    VLE-mg/m3 : -    Notes : TMP N° : -

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

Date d'impression : 06-2015

5 / 10

Fiche rédigée par : **KNOHO** – 23 chemin du Rouet – 13620 – CARRY LE ROUET – France

Tél : (0)4 42 45 24 40 / (0)6 42 54 78 94 – Fax : (0)9 59 88 18 06

Fiche établie le : 27/10/2014

Date de la révision : 27/05/2015

Numéro référence : NF P2234

Numéro de la révision : 3

Motif de la révision : Nouvelle réglementation CLP, changement n° de référence

**LAQUE SOLAR-K****9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales:**

Etat physique: Liquide visqueux / Couleur: Blanc

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé. Base faible  
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.  
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné  
Densité :  $\geq 1$   
Hydro solubilité : Diluable  
Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation: Non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

COV (gramme/litre) 1,51 g/l

**10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter****10.5. Matières incompatibles****10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- du monoxyde de carbone (CO)
- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible

**LAQUE SOLAR-K****11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**12. Informations écologiques****12.1. Toxicité****12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**13. Considérations relatives à l'élimination des déchets**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**14. Informations relatives au transport**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**LAQUE SOLAR-K**

**15. Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
  - Directive 1999/45/CE et ses adaptations
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**

Emissions dans l'air intérieur : Classement C (fortes émissions).

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon (km)
1200	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :		
	1. fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 200 t	<b>AS</b>	<b>6</b>
	b) inférieure à 200 t	<b>A</b>	<b>3</b>
	2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible		

**LAQUE SOLAR-K**

d'être présente dans l'installation étant :

- |   |           |          |
|---|-----------|----------|
| a) supérieure ou égale à 200 t.                         | <b>AS</b> | <b>6</b> |
| b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t. | <b>A</b>  | <b>3</b> |
| c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t.   | <b>D</b>  |          |

Régime : A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) : WGK 1 (VwVwS von 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## 16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :

**0 - Comburant**



Phrases de Risque :

R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Phrases de Sécurité :

S 17 Tenir à l'écart des matières combustibles.

Date d'impression : 06-2015

9 / 10

Fiche rédigée par : **KNOHO** – 23 chemin du Rouet – 13620 – CARRY LE ROUET – France

Tél : (0)4 42 45 24 40 / (0)6 42 54 78 94 – Fax : (0)9 59 88 18 06

Fiche établie le : 27/10/2014

Date de la révision : 27/05/2015

Numéro référence : NF P2234

Numéro de la révision : 3

Motif de la révision : Nouvelle réglementation CLP, changement n° de référence

**LAQUE SOLAR-K****Abréviations**

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).